

Comité Central

Séance du 6 Mai 1907

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président; docteur Héricourt, vice-président; Mathias Morhardt, secrétaire général; Alfred Westphal, trésorier général; Victor Basch, Georges Bourdon, Freystatter, docteur Gley, Louis Havet, Ferdinand Herold, docteur Sicard de Plauzoles et Gabriel Tarieux.

Excusés : MM. Jean Psichari, vice-président; Paul Gérente, Pierre Quillard et Tarbouriech.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Antonin Bergougnan, qui remercie le Comité Central du témoignage de sympathie qu'il a reçu, à l'occasion d'un deuil récent.

Situation générale. — Le nombre des adhésions reçues en avril s'est élevé à 1.657. Il a été enregistré 1.188 démissions, décès, départs, etc. Le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 30 avril est de 79.446.

Situation financière. — M. le Président donne lecture du tableau de la situation financière.

SITUATION FINANCIERE DU MOIS D'AVRIL 1907

RECETTES		DÉPENSES	
Cotisations.....	26,735 10	Remises aux sections.....	290 75
Remboursements divers.....	343 70	Frais de poste.....	897 »
Souscriptions:		Victimes de l'arbitraire.....	1.823 10
Propagande.....	261 70	Propagande.....	458 90
Histoire de la Ligue.....	» »	Frais de bureau.....	556 20
Monument Trarieux.....	278 40	Secrétaire général.....	1.500 »
Victimes de l'arbitraire.....	262 25	Personnel.....	2.031 »
Rentrées statutaires.....	» »	Dépenses diverses.....	2.187 10
Bulletin officiel.....	1.541 »	Bulletin officiel.....	3.026 10
Annuaire officiel.....	197 60	Comptes indispon. (souscript.)	2.000 »
Article XVII.....	314 »	Annuaire officiel.....	1.795 40
Divers.....	26 25	Total.....	16.566 30
Total.....	29.930 »		
CAISSE			
Dépenses.....	46.566 30	En caisse au 31 mars 1907.....	14.454 45
Balance au 30 avril 1907.....	27.814 85	Recettes.....	29.930 »
Total.....	74.381 15	Total.....	44.381 45

Les fédérations de sections. — Le nombre des fédérations de sections installées en avril est de 1. Le nombre total des fédérations de sections au 30 avril est de 9.

Les sections. — Le nombre des sections installées en avril a été de 13. Le nombre total des sections au 30 avril est de 802.

Les victimes de l'injustice et de l'arbitraire. — Le nombre des demandes d'intervention qui ont été soumises aux conseils de la Ligue des Droits de l'Homme au cours du mois d'avril est de 805.

Le courrier. — Il a été expédié au cours du mois d'avril, 3.407 lettres, 6.202 imprimés et 88 colis-postaux.

Bibliothèques. — Les bibliothèques ont reçu au cours du mois d'avril de M. G. Demartial : Un exemplaire : *La Nomination des Magistrats*; un exemplaire : *La Condition juridique des Fonctionnaires*; un exemplaire : *De l'Opportunité d'une Loi sur l'état des Fonctionnaires*.

Communication du Secrétaire Général. — Le Secrétaire Général attire l'attention du Comité Central sur la progression véritablement énorme de la besogne assumée par l'administration de la Ligue des Droits de l'Homme :

Pendant les quatre premiers mois de l'année, le nombre des adhésions nouvelles s'est élevé à 8.438 tandis que pendant la même période de 1906 il n'avait été que 6.796.

En 1907, l'administration a eu à expédier :

13.307 lettres (9.243 en 1906) ;

27.648 imprimés (23.222 en 1906) ;

412 colis postaux (231 en 1906).

Enfin, fait beaucoup plus grave, le nombre des demandes d'interventions s'est élevé au cours des 4 premiers mois de 1907 à 2.300 alors que durant la même période de 1906 il n'avait été que de 1.501.

La situation à Madagascar. — M. le Président communique au Comité Central la lettre suivante qu'il a reçue du Ministre des Colonies :

Paris, le 16 avril 1907.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une série de mesures qu'aurait prises M. le Gouverneur général de Madagascar, en 1906, et qui constitueraient des atteintes à la liberté de conscience.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait part de vos protestations à M. Augagneur et que je l'ai prié de me fournir tous renseignements utiles sur les faits signalés.

Vous pouvez être persuadé que le rapport qui me sera adressé par le Gouverneur général de Madagascar fera l'objet d'une étude approfondie, et que je ne manquerai pas, s'il y a lieu, d'inviter ce haut fonctionnaire à modifier les arrêtés qu'il a pris afin d'assurer dans la colonie le développement de l'enseignement et le plein exercice de la liberté de conscience

Agrérez, etc.

MILLIÈS-LACROIX.

Le droit des fonctionnaires. — Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de la séance le texte du discours suivant de son président, M. Francis de Pressensé, que M. André Mater, conseil de la Ligue des Droits de l'Homme, a bien voulu lire, le 15 avril, à la réunion organisée au Tivoli Vaux-Hall en faveur du droit des fonctionnaires :

Citoyens,

Je regrette bien vivement de ne pouvoir vous porter moi-même l'assurance que la Ligue des Droits de l'Homme, fidèle à sa mission, est toute prête à vous donner — comme elle l'a fait jusqu'ici — son appui le plus énergique dans la lutte que vous avez entreprise pour une juste cause. La liberté de parler et d'écrire, dont le Comité de défense du droit syndical avait fait un légitime usage dans l'intérêt de vos revendications, se trouve gravement mise en péril par les poursuites engagées contre un certain nombre de ses membres. Nous demanderions à nos promesses si nous n'étions pas à côté de

vous pour protester contre cette atteinte aux droits primordiaux de l'Homme et du Citoyen. Nous y sommes d'autant plus engagés que ces poursuites ont surtout pour objet de vous empêcher de conquérir un droit que vous revendiquez, dont la légitimité a été proclamée à plusieurs reprises par les Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme; et qui vous est injustement dénié par des gouvernements plus soucieux de s'assurer, pour un temps encore, une autorité arbitraire et néfaste que de respecter les principes dont ils se réclament. J'ai déjà mis le Président du Conseil actuel en face de cette contradiction et je lui ai exprimé la tristesse que l'attitude du Gouvernement provoque chez tous les républicains sincères :

« Quel est le citoyen, lui disais-je, qui pourrait voir sans émotion et sans regret un gouvernement républicain en frappant chez ses subordonnés le droit d'exprimer leur opinion sur une question qui, nul ne saurait le nier, les touche de si près, porter par là même un commencement d'atteinte à cette liberté essentielle de parler et d'écrire non seulement proclamée mais garantie, dès l'aurore de la Révolution, par nos pères, les fondateurs de la Démocratie? Dira-t-on que cette faculté primordiale cesse d'exister pour tous les fonctionnaires? Je ne conteste pas pour ma part qu'il ne saurait appartenir aux dépositaires de l'autorité et de la force publique d'exercer tout ensemble le droit commun des citoyens et le privilège redoutable d'un pouvoir effectif. Je ne saurais admettre que l'officier, ou le préfet, ou le magistrat puisse, tout ensemble, porter l'épée, exercer le commandement et disposer de la vie, de la liberté et des biens du particulier et jouir de la franchise absolue de parole et d'action qui est la principale défense du citoyen contre les abus de cette même autorité.

« Mais de bonne foi, à qui fera-t-on croire qu'un instituteur, un postier, un employé de ministère, soient au même titre que les catégories que je viens de viser possesseurs de cette prérogative exécutive et qu'ils puissent être astreints aux mêmes règles que celles-ci? Avez-vous pu penser un seul instant qu'il suffirait d'introduire dans l'article premier de ce qui n'est d'ailleurs qu'un projet, je ne dirais pas une définition, mais une désignation arbitraire du caractère de fonctionnaire pour pouvoir prendre dans les mailles d'un large filet tout cet innombrable personnel qui n'est en réalité qu'un prolétariat administratif? »

J'ai rappelé à son souvenir un exemple qui nous vient de la monarchie britannique et que la République française devrait bien imiter :

« Il y a deux ans, les postiers anglais avaient vu leur ministre

conservateur, lord Stanley, leur contester le droit de se former en syndicat ou trade-union. Ils protestèrent avec véhémence et s'emportèrent même dans un document public jusqu'à de violents outrages contre leur chef. Celui-ci, tout en se plaignant au Parlement, ne songea point à sévir. Les élections virent et le premier soin du ministère libéral, M. Buxton, fut de notifier officiellement aux postiers que le Gouvernement reconnaissait leur syndicat naturellement affilié à l'union des Trades-Unions du Royaume-Uni et qu'il l'acceptait comme leur représentant et leur mandataire.

Il y a quelque honte à penser que nous en soyons à regretter que les représentants d'une nation monarchique aient un plus grand souci de la liberté que nos ministres qui se proclament à tout instant les champions de la Révolution française.

En tout cas, la Ligue des Droits de l'Homme se doit à elle-même, à son programme d'action, à ses décisions maintes fois affirmées, de dresser sa protestation inlassable contre ces violations du droit et de la justice, et elle ne peut pas être arrêté par la considération que ceux qui malmènent la liberté en furent un moment les défenseurs.

Il n'est pas mauvais de rappeler qu'en intervenant dans le conflit actuel, la Ligue des Droits de l'Homme ne fait que continuer une série déjà longue d'interventions, souvent efficaces, en faveur des fonctionnaires victimes de l'arbitraire gouvernemental. Tantôt c'est un fonctionnaire isolé qui se trouve frappé et qui veut poursuivre devant le Conseil d'Etat la réparation de l'injustice commise à son détriment. Tantôt c'est toute une catégorie de fonctionnaires qui nous demande comme telle d'appuyer ses revendications. Mais, sous cette double forme, c'est toujours le même problème qui se pose. Il s'agit d'arrêter l'arbitraire et de fixer le droit. Sans épuiser la liste de ces exemples, il y a lieu de citer les plus remarquables. La section de la Côte-d'Or de l'association des agents-voyers a déposé, sur nos conseils, dix pourvois contre dix nominations irrégulières dans leur service de conducteurs et de commis des Ponts et Chaussées. Les gardiens de bureau du Ministère de la Guerre qui nous ont consultés ont été engagés à déposer des recours contre l'application abusive de la loi de 1903. Les fonctionnaires des ministères des Colonies, du Commerce, de l'Instruction publique ont eu recours à notre appui pour protester contre des nominations irrégulières et injustes. Les fonc-

tionnaires du ministère de la Marine ont protesté contre l'abus des nominations hors rang d'officiers de marine, abus qui nuisaient à leur avancement régulier. Les douaniers ont, à plusieurs reprises, trouvé près de nous un appui efficace. Les fonctionnaires coloniaux réclament, par notre entremise, le bénéfice de la loi de 1904 sur le droit d'association.

Enfin, nous n'en finirions pas s'il fallait énumérer tous les pourvois qui sont, à l'heure présente devant le Conseil d'Etat pour protester contre les sanctions disciplinaires irrégulièrement prononcées ou contre les déplacements d'office, dans lesquels la basse politique de clocher a plus de part que la justice ou les véritables nécessités administratives. C'est ainsi que, suivant l'heureuse expression d'un de nos collaborateurs qui s'est attaché particulièrement à cette question et qui met au service du droit des fonctionnaires son dévouement et sa science juridique, M. Maxime Leroy, c'est ainsi que la Ligue des Droits de l'Homme aide les citoyens à attaquer la redoutable puissance régaliennne de l'Etat et à le faire rentrer dans le droit commun. Nous ne saurions leur prêter à cet égard une assistance plus efficace qu'en luttant avec les employés de l'Etat pour la constitution de ce syndicalisme qui est tout à la fois la garantie des droits de tous et le gage de la solidarité des fonctionnaires avec la masse populaire.

Le Gouvernement s'apercevra-t-il à temps qu'il est entré dans une mauvaise voie ? Et les avertissements que de tous côtés lui donne la démocratie surprise auront-ils accès dans les délibérations du pouvoir ? Nous le souhaitons, sans pouvoir l'espérer. Mais la Ligue des Droits de l'Homme qui a mené tant de luttes pour le droit n'en craint pas une nouvelle, et, si elle éprouve un regret d'avoir à combattre des hommes qui furent à une heure difficile dans les mêmes rangs qu'elle, du moins ce regret n'implique de sa part ni hésitation, ni défaillance dans le tranquille accomplissement de la mission qu'elle s'est donnée.

Je vous adresse donc, Citoyens, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, l'expression de notre sympathie et l'assurance que notre concours ne vous fera pas défaut.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

La révocation du citoyen Janvion. — Le Comité Central décide d'accorder l'appui le plus énergique au citoyen Janvion, ancien rédacteur de l'*Aurore*, fonctionnaire de la préfecture de la Seine, qui vient d'être révoqué à l'occasion d'articles qu'il a publiés dans la *Voix du Peuple*.

Le Congrès de 1907 et les Instituteurs. — M. le Président a adressé la lettre suivante au Ministre de l'Instruction publique :

Paris, le 17 avril 1907

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Un certain nombre de membres de l'Enseignement, délégués au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme qui se tiendra à Bordeaux les 18, 19 et 20 mai prochain, me font observer qu'ils ne pourront pas remplir leur mandat si leur administration ne leur accorde pas le congé nécessaire pour être à Bordeaux le 18 au matin.

La Ligue des Droits de l'Homme vous serait reconnaissante de vouloir bien donner des instructions pour que ceux de nos collègues qui sont dans ce cas puissent obtenir de leurs chefs immédiats les congés qu'ils sollicitent pour l'accomplissement du mandat que leur a confié leur section.

J'ose espérer qu'étant donné l'importance de cette manifestation républicaine vous ne verrez aucun inconvénient à donner satisfaction à ma demande.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,

FRANCIS DE PRESSENSÉ,

Député du Rhône.

Le Ministre de l'Instruction publique a répondu en ces termes :

Paris, le 2 mai 1907

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 17 avril, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai autorisé MM. les Inspecteurs d'académie à permettre aux instituteurs qui leur en feraient la demande de s'absenter le samedi 18 mai prochain pour

assister au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, sous réserve que le service des classes puisse être assuré. Ci-joint un exemplaire de la note de service adressée aux Inspecteurs d'académie.

Agréer, etc.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

Pour le Ministre et par autorisation,
L'Inspecteur général, Directeur du Cabinet,
JULES GAUTIER.

A cette lettre était jointe une note ainsi conçue :

Paris, le 26 avril 1907.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie est autorisé à permettre, aux instituteurs publics qui lui en feraient la demande, de s'absenter, le 18 mai 1907, pour assister au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, sous réserve que le service des classes puisse être assuré.

Pour le Ministre et par autorisation,
Le Directeur de l'Enseignement primaire,
A. GASQUET.

Le Congrès et la revision des Statuts. — Le Comité Central, après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, décide :

I. — De demander au Congrès de ratifier sans discussion le projet de revision des statuts, qui a été adopté déjà dans son ensemble par 317 sections.

II. — D'inviter le Congrès à ajourner à l'an prochain le projet d'augmentation de la cotisation et d'envoi du *Bulletin officiel* à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, 18.000 membres seulement ayant, sur près de 80.000, adhéré à cette réforme.

L'inauguration du monument Trarieux. — Le Comité Central arrête la liste des orateurs qui seront invités à prendre la parole dimanche 12 juin, à la cérémonie d'inauguration du monument Trarieux.

La suppression des Conseils de guerre. — Le Comité Central prend connaissance du projet de loi sur la suppression des Conseils de guerre que la Commission de la Chambre va avoir à discuter.

Il décide de communiquer ce projet à ceux de ses membres qui étudient particulièrement cette question.

La Police des mœurs. — Le Comité Central décide d'adresser aux présidents des sections urbaines de la Ligue des Droits de l'Homme un questionnaire concernant la Police des mœurs en France.

La section de Saint-Denis. — Le Comité Central saisi d'une protestation de plusieurs membres de la section de Saint-Denis contre la radiation dont ils ont été l'objet, décide de ratifier cette décision tout en regrettant que la section soit, contrairement aux statuts de la Ligue des Droits de l'Homme, intervenue dans une campagne électorale à un premier tour de scrutin.

Les Gardiens de prison. — Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de la séance un passage du rapport qui a été présenté au Conseil d'administration de l'Association du personnel de garde et de surveillance de l'administration pénitentiaire par M. Lacoste, président, et communiqué aux membres du Parlement (juin 1906). Ce rapport fait connaître les revendications du personnel des gardiens de prison de la manière suivante :

Le personnel désirerait :

1^o Voir augmenter son salaire afin que, servant la République au même titre que tous les autres employés de l'Etat, il puisse, comme ces derniers, avec son traitement, élever sa famille sans avoir recours à l'Assistance publique ni à toutes sortes d'indemnités dérisoires de pain, de légumes, se considérant libre d'acheter sa nourriture où bon lui semble.

2^o Voir transformer en traitement toutes ces indemni-

tés. Conformément au projet de résolution voté par la Chambre le 23 janvier dernier, le Gouvernement voudra bien, nous en sommes persuadés, prendre des mesures immédiates pour changer la situation lamentable du petit personnel des prisons en se basant sur les engagements pris par M. le Directeur général, commissaire du Gouvernement, le 23 janvier.

Il serait à désirer que l'unification des salaires soit appliquée à tous les établissements pénitentiaires sans aucune distinction, tout en allouant cependant une indemnité de trois cents francs par an, au minimum, pour les villes au-dessus de 100.000 âmes où la vie est généralement plus chère.

Avec ce système, les agents de province n'auraient plus à envier le sort de ceux de la Seine, comme cela se produit actuellement, ce qui n'est pas sans embarrasser l'Administration centrale qui, en vertu d'engagements pris par elle, doit réserver ces derniers postes aux agents les plus méritants mais qui, en réalité, sont donnés à ceux qui sont les mieux protégés. On serait tenté de croire que la situation est de beaucoup préférable, mais il n'en est rien, car l'excédent de trois cents francs de traitement qui existe pour la Seine est absolument indispensable pour les besoins de la vie, et l'avantage ne se produit qu'au moment de la retraite.

3° Le personnel espère que l'on fera non seulement l'unification des salaires, mais que l'on établira aussi une réglementation précise des heures de service d'une façon uniforme pour tous les établissements ;

4° Désire également voir accorder à chaque agent un congé annuel de quinze jours avec droit de voyager à demi-place sur les chemins de fer, comme en profitent déjà beaucoup de fonctionnaires ;

5° Espère, enfin, que notre Administration, comme les autres, s'inspirera, au sujet de l'avancement des agents d'un principe plus démocratique en établissant un tableau rationnel d'avancement, et que le tiers des agents qui seraient nommés au choix subissent un examen qui soit rendu public ; tous seraient libres d'y concourir.

Le favoritisme disparaîtrait et, en tout cas, n'aurait pas pour résultat de décourager le personnel, comme cela se produit actuellement en ne prenant que des sous-officiers pour les divers grades ou des agents de l'Administration n'ayant aucune aptitude.

La Fédération des sections du département de l'Ain. — Les délégués des sections du département de l'Ain se sont réunis le 10 mars à Bourg, et ont procédé à la constitution d'une fédération. Les statuts qu'ils ont adoptés étant conformes aux dispositions générales du projet de revision des statuts, le Comité Central décide d'autoriser cette nouvelle fédération.

Les douaniers de Cornimont. — Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de sa séance l'adresse suivante :

Les délégués des groupes appartenant à l'Union générale des Agents du Service actif des Douanes de France et des Colonies, réunis en Congrès, salle Ludo, 28, avenue de Clichy, à Paris, adressent leurs remerciements au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, ainsi qu'à la section de Remiremont et en particulier à son président, pour l'appui donné aux douaniers de la brigade de Cornimont lors des récents incidents.

Paris, le 13 mars 1907.

SOULÉ,
4, rue Baron.

La Fédération de l'Yonne. — La Fédération de l'Yonne s'est réunie en Congrès à Saint-Florentin. Elle a décidé d'adresser la lettre suivante à M. Golovine, président de la Douma :

Monsieur le Président,

Les représentants de la Fédération des Sections du département de l'Yonne de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunis en congrès, le 10 mars 1907, envoient aux élus du second Parlement de la nation russe l'expression de leur plus amicale sympathie.

Ils émettent le vœu de voir la Russie arriver à la réalisation du même idéal de justice et de liberté, qui a été conquis en France par les hommes de la Grande Révolution et si parfaitement exposé dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

La grande nation russe, amie et alliée de la République française, a su conquérir cette représentation législative au peuple qu'on trouve maintenant à la base des institutions de tous les pays civilisés.

Ils expriment le ferme espoir que la Russie saura conserver cette précieuse conquête pour le plus grand bien de l'humanité tout entière.

Le Président de la Fédération,
BIENVENU-MARTIN.

Les Vice-Présidents,
MARCEL RIBIÈRE, D' ARCHAWSKI.

Les Secrétaires,
P. NABÈRES, CHIRAT.

La translation des restes d'Emile Zola au Panthéon. — Le Comité Central décide de demander au gouvernement de procéder le plus tôt possible à la cérémonie de la translation au Panthéon des restes d'Emile Zola, conformément au vœu de la loi du 15 décembre 1906.

Le monument Grimaux. — Le Comité Central décide de renouveler sa démarche auprès du gouvernement pour qu'il se fasse représenter à la cérémonie d'inauguration du monument que la section de Rochefort-sur-Mer de la Ligue des Droits de l'Homme a élevé à la mémoire de Grimaux.

La section de Versailles. — La section de Versailles a adopté le 28 février le vœu suivant :

La section de Versailles, revenant sur la question des Orphelinats, qu'elle avait déjà étudiée en janvier 1903, complète ses vœux de cette époque.

Addition au paragraphe 2 :

1° Que le même droit appartienne aux délégués cantonaux ou aux déléguées cantonales ;

2° Que des incapacités légales soient apportées à l'exercice des fonctions soit de directeur, soit d'employé dans un orphelinat.

La section de Versailles demande au Comité Central de bien vouloir s'intéresser à cette question.

Chargé d'étudier cette question, le Dr Sicard de Plauzoles a adressé au Comité Central le rapport suivant :

La section de Versailles nous communique un vœu relatif à la protection des enfants placés dans les orphelins privés. Ce vœu a été déjà publié au *Bulletin Officiel* du 1^{er} mai 1903, page 302.

La question soulevée par la section de Versailles rentre dans la question générale de la surveillance des établissements de bienfaisance privée dont la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé de s'occuper depuis 1901. M. Waldeck-Rousseau dépose le 8 juin 1900 un projet de loi sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée. Le 25 juillet 1902, M. Trarieux rappelait au ministère Combes la nécessité d'organiser cette surveillance (*Bulletin Officiel* 1902, p. 693). Le 14 avril 1903, M. Francis de Pressensé demandait à la Chambre et au gouvernement de mettre un terme définitif aux abus de la charité confessionnelle en prenant enfin des mesures de surveillance et de répression (*Bulletin Officiel* 1903, p. 642).

La question est toujours au même point.

Nous attendons toujours la réalisation des vœux du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme de 1904 (*Bulletin Officiel*, 1904, p. 572).

En ce qui concerne plus spécialement les orphelins, je rappelle les vœux adoptés le 12 décembre 1904 par les présidents des sections de la Seine (*Bulletin Officiel* 1903, p. 313).

SICARD DE PLAULOLES.

En conséquence, le Comité Central adopte le vœu suivant :

Le Comité Central émet le vœu que la loi sur la surveillance des établissements de charité privée soit votée dans le plus bref délai par le Parlement.

La représentation proportionnelle et le scrutin de liste. — La Commission du suffrage universel de la Chambre des députés ayant terminé l'élaboration d'un projet de loi relatif à la représen-

tation proportionnelle et au scrutin de liste, le Comité Central décide de publier ce projet au procès verbal de sa séance et d'inviter, par la voie du *Bulletin Officiel*, les sections de la Ligue des Droits de l'Homme à lui faire connaître et à faire connaître à leurs représentants au Parlement leur sentiment sur ce projet de loi.

Voici le texte du projet de loi élaboré par la Commission du suffrage universel à la Chambre :

Article 1^{er}. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste pour six ans, suivant les règles de la représentation proportionnelle exposées ci-après.

L'élection se fait en un seul tour de scrutin.

Art. 2. — Chaque département élit autant de députés qu'il y a de fois 25.000 électeurs inscrits. Toute fraction supérieure à 5.000 électeurs est comptée pour le chiffre entier.

Art. 3. — Le département forme une seule circonscription. Toutefois lorsque le nombre des députés à élire y est supérieur à 10, le département est divisé en circonscriptions déterminées par une loi.

Art. 4. — Une liste est constituée par le groupement des candidats qui ayant fait la déclaration de candidature exigée par l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889 se présentent conjointement aux suffrages des électeurs.

Elle ne peut comprendre plus de noms qu'il n'y a de députés à élire dans la circonscription ; mais elle peut comprendre un nombre moindre de noms. Les candidatures isolées sont considérées comme constituant chacune une liste distincte.

Art. 5. — Le dépôt de la liste est fait à la préfecture à partir de l'ouverture de la période électorale, et au plus tard cinq jours francs avant celui du scrutin. La préfecture l'enregistre, la numérote et en délivre récépissé à chacun des candidats.

Ne peuvent être enregistrés que les noms des candidats dont la signature a été apposée sur la liste. L'enregistrement est refusé à toute liste portant plus de noms qu'il n'y a de députés à élire.

Aucun des candidats déjà inscrit sur une liste ne peut

être inscrit sur une autre, à moins d'avoir notifié à la préfecture, par exploit d'huissier, sa volonté de se retirer de la première, d'où son nom est aussitôt rayé.

Vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin les listes enregistrées doivent être affichées avec leur numéro, à la porte des bureaux de vote, par les soins de l'administration préfectorale.

Art. 6. — Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire dans sa circonscription.

L'électeur peut accumuler la totalité ou plusieurs de ses suffrages sur un même nom.

Les procès-verbaux des bureaux de vote constatent le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat.

Art. 7. — La commission de recensement centralise les procès-verbaux des bureaux de vote, et établit la masse électorale de chaque liste.

La masse électorale de chaque liste est la somme des nombres de suffrages respectivement obtenus par les candidats appartenant à cette liste.

Art. 8. — Pour répartir les sièges entre les listes, chaque masse électorale est successivement divisée par 1, 2, 3, 4... et les quotients obtenus sont inscrits par ordre d'importance, jusqu'à ce qu'on ait déterminé dans cet ordre autant de quotients qu'il y a de députés à élire dans la circonscription; le plus petit de ces quotients sert de diviseur commun. Il est attribué à chaque liste autant de députés que sa masse électorale contient de fois le diviseur commun.

Art. 9. — Dans chaque liste les sièges sont dévolus aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, aux plus âgés.

Art. 10. — S'il arrive qu'un siège revienne à titre égal à plusieurs listes, il est attribué, parmi les candidats en ligne, à celui qui a recueilli le plus de suffrages individuels, et en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé.

Art. 11. — Les candidats non élus de chaque liste qui ont recueilli le plus grand nombre de voix sont classés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, les suppléants seront appelés, suivant le rang de leur inscription, à remplacer les titulaires de la même liste, pourvu qu'ils jouissent, à ce moment, de leurs droits politiques.

Art. 12. — Si, plus de six mois avant la fin d'une législature, la représentation d'une circonscription est réduite d'un quart, et qu'il ne se trouve pas de suppléant susceptible d'être proclamé député, il est procédé dans cette circonscription à des élections complémentaires.

Art. 13. — La présente loi est applicable aux départements d'Algérie. Il n'est rien innové en ce qui concerne la représentation des colonies.

La séance est levée à minuit et quart.

La Suppression de la Peine de Mort

Le Comité Central a adressé la lettre suivante aux Présidents des sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Mon cher Président,

Le Comité Central a décidé, dans une de ses dernières séances, de saisir les sections de la Ligue des Droits de l'Homme de la question de la suppression de la peine de mort. Nous avons demandé à l'un de nos conseils, M. Albert Chenevier, de vouloir bien se charger de préparer un rapport sur cette question. Voici ce rapport que le Comité Central croit devoir recommander à votre attention :

Dans la séance de la Chambre des Députés du 5 novembre 1906, M. Guyot-Dessaigne, garde des sceaux, a déposé un projet de loi dont l'article 1^{er} est ainsi conçu : « La peine de mort est abolie excepté dans le cas où elle est édictée par les Codes de justice militaire pour les crimes commis en temps de guerre ».

Il semblait que le ministre de la justice fût alors l'interprète du sentiment public. La peine de mort, après avoir fourni la matière de discussions théoriques passionnées, avait été condamnée par l'opinion, témoin la sup-

pression des crédits budgétaires nécessaires au traitement du bourreau, « cet effrayant fonctionnaire », témoin l'accueil favorable fait à la proposition de loi abolitionniste déposée à la Chambre par M. Joseph Reinach, député de Digne, le 10 juillet 1906.

Mais il arriva que quelques crimes atroces virent défrayer l'indignation publique. Loin que l'horreur même de ces crimes vint faire naître des doutes sur la santé d'esprit de leurs auteurs, on chercha un châtement proportionné à de pareils forfaits. Quelques-uns déclarèrent la mort trop douce. Tout au moins il apparut à beaucoup que la peine capitale avait sa raison d'être. Une campagne s'organisa contre sa suppression. Les manifestations insolites de certains jurys s'en firent l'écho. Un député adressa au ministre de la justice la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander si en présence du crime de Soleilland, qu'aucun de nous ne pouvait admettre, au moment où nous avons, dans la Commission, voté la suppression de la peine de mort, le Gouvernement n'est pas d'avis de conserver dans notre Code le châtement suprême pour des forfaits réellement exceptionnels.

Je vous avoue que, pour ma part, je ne peux pas accepter que la Société prenne la charge d'un être qui n'a d'humain que le nom. Tous ceux qui ont des enfants penseront comme moi, en songeant à cette fillette violée, étranglée, poignardée, qui pourrait être la leur. Et je suis convaincu que ce sera un soulagement pour la conscience publique, si elle apprend que vous partagez ma manière de voir.

Daignez, etc.

L'auteur de cette lettre croit être l'interprète de la conscience publique. Il semble bien plutôt qu'il parle le langage des vieux dogmes religieux et sociaux à peu près abolis dans la conscience, mais qui survivent sentimentalement dans l'inconscience de l'instinct transmis par les ancêtres. L'horreur du crime lui paraît appeler l'horreur du châtement, le sang exiger le sang. Rien n'est plus contraire à l'idée de justice si on consent à la fonder, non sur des postulats métaphysiques ou sur une sentimentalité individuelle, mais sur l'utilité sociale.

L'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 déclare : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ». Est-il nécessaire à la défense sociale que la peine de mort soit conservée ? C'est en ces termes que le problème nous paraît devoir

être posé, qu'il se pose en fait dans l'état actuel de la conscience publique.

Les partisans de la peine capitale répondent par l'affirmative; ils invoquent la nécessité de maintenir une peine qui, par son caractère exemplaire et terrible, leur semble seule susceptible de faire hésiter le criminel et peut-être d'arrêter son bras. Tel est le grand, au fond le seul argument, qu'ils mettent en avant. Argument facilement convaincant parce qu'il est simple. On n'est pas encore suffisamment averti contre les arguments simples en sociologie. Ils ne viennent pourtant que trop souvent troubler contre l'expérience des praticiens.

A la séance du 20 mars dernier de la Société générale des prisons, M. Georges Honorat, chef de la première division, à la Préfecture de police, s'exprimait comme suit :

« Il y a dans tout homme, à quelque race, à quelque pays qu'il appartienne, un fond de bravoure qui ne s'exerce pas d'une façon continue, mais que l'accomplissement d'un acte grave met généralement en jeu. Cette bravoure qui fait les héros fait aussi les grands criminels..... L'individu qui a pris la résolution d'accomplir un forfait joue assez facilement sa tête..... La force même de son audace lui fait braver la mort.

M. Charles Brunet, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'intérieur, déclare :

Appelé par mes fonctions à pénétrer la mentalité profonde des criminels, j'ai constaté combien la préoccupation de l'échafaud tient peu de place dans la préparation et la perpétration des crimes... La préoccupation exclusive, commune à tous les criminels, est d'échapper à la police, non à l'échafaud...

Cette remarque est si vraie qu'il est fréquent de voir un voleur dérangé dans sa besogne risquer la peine de mort par la suppression d'un témoin, pour éviter la simple peine de prison ou de travaux forcés attachée au vol.

Sans doute, les aumôniers des prisons attestent que les condamnés ont le plus grand effroi de la guillotine. Cette constatation est un peu vaine. On pourrait s'étonner s'il en était autrement. L'individu qui se trouve dans la solitude de sa cellule, sous la menace certaine et inévitable de la mort, doit évidemment en concevoir une naturelle épouvante. Mais la question est de savoir si cette épouvante existe avant la consommation du crime; si la perspective de la mort est de nature à arrêter le bras du criminel. Les spécialistes que nous venons de citer affirment que non. M^r Henri Robert, le grand avocat

d'assises, avec la haute expérience qu'il tire de l'étude de tant de dossiers criminels, témoigne dans le même sens. La peine de mort est intimidante après le crime, elle ne l'est pas avant.

Bien plus, loin d'empêcher les forfaits, elle les provoque dans une certaine mesure.

« Il n'est pas jusqu'aux pires apaches, remarque M. Charles Brunot, à qui ce risque (de la peine de mort) ne confère une sorte de dignité spéciale, tant à leurs propres yeux qu'aux yeux « des Casques d'or » qui les inspirent. Le « pante » inoffensif paie quelquefois de son innocence vie la soif de gloire qu'un pâle voyou a voulu conquérir en faisant ses preuves de « costaud » c'est-à-dire en bravant la « Veuve » pour se distinguer dans son milieu. Alors la peine de mort n'est plus une peine, elle est un excitant. »

Il est exact, en effet, que la mort dans certaines catégories sociales, revête un caractère héroïque. Elle confère la gloire aux soldats. Elle la donne aussi aux malfaiteurs. Les uns et les autres la risquent sciemment dans leurs expéditions. Agueris, ils en viennent nécessairement à la dédaigner ; une vie humaine leur devient de peu d'importance, la leur ou celle d'autrui.

Le rapprochement n'est pas arbitraire. Il repose sur un égal mépris de la vie, conséquence d'une nécessité professionnelle. Tarde a déjà noté « qu'entre la tuerie légale et la boucherie militaire il y a cette analogie que le droit de légitime défense, exercé collectivement, peut justifier l'une et l'autre. »

La peine de mort n'est donc pas intimidante, elle est glorieuse. Nous pourrions multiplier les témoignages. Le bon sens vient les corroborer. La constatation, au reste, n'est pas nouvelle. Au milieu d'un droit pénal extrêmement dur, où pululait la peine de mort escortée des pires supplices, Beccaria, en 1764, dans son traité des Délits et Peines, déclarait déjà : « L'expérience de tous les siècles prouve que la peine de mort n'a jamais arrêté les scélérats déterminés à nuire. »

Pour confirmer ces opinions, nous livrerons-nous, à présent, au jeu décevant des statistiques ? Quelle conséquence a eu sur le nombre des crimes l'abolition de la peine de mort chez les nations qui l'ont décidée ? On a comparé la lecture des statistiques à celle de l'écriture des langues sémitiques où il faut suppléer comme on

peut à l'absence de voyelles. Il faut, en matière statistique, suppléer à l'absence d'une infinité de facteurs qui sont de nature à influencer les chiffres considérés.

Ainsi quelle importance donner, dans les statistiques criminelles à la sévérité et l'exemplarité de la peine, facteur purement psychologique, à côté de facteurs biologiques comme l'alcoolisme, ou sociaux comme l'inégalité économique?

C'est pourquoi nous voyons les partisans et les adversaires de la peine de mort amonceler des documents et des graphiques contradictoires. Il ne nous est pas possible de les discuter au cours de ce rapport succinct. On trouvera un certain nombre de chiffres dans l'exposé des motifs du projet de loi déposé par M. Guyot-Dessaigne. Retenons en seulement que la criminalité en France n'est pas en augmentation, contrairement à l'opinion la plus répandue.

Si la peine de mort n'est pas intimidante, que reste-t-il pour l'excuser? Il est banal de dire qu'elle est irréparable. Comment une justice faillible peut-elle appliquer une peine irréparable? On a répondu que toute peine est irréparable: vingt-quatre heures de prison constituent une peine irréparable. Sans doute! Toutes les peines sont relativement irréparables, mais il faut pourtant attacher une importance au degré; la peine de mort l'est absolument, et ceci suffirait presque à la condamner si elle n'était en outre absurde: « N'est-il pas absurde, disait encore Beccaria, que les lois qui sont l'expression de la volonté générale, qui détestent et punissent l'homicide, ordonnent un meurtre public pour détourner les citoyens de l'assassinat? »

L'Etat punit l'assassin en vertu du principe de l'inviolabilité de la vie humaine; il le punit en violant le principe au nom duquel il condamne. C'est alors le scandale des exécutions publiques, la sinistre épouvante des exécutions non publiques. Il faudrait au contraire accoutumer la conscience populaire à avoir, par-dessus tout, l'horreur du sang versé; il faudrait proscrire toute manifestation propre à réveiller et à flatter ce qui reste violent, sanguinaire au fond des hommes. L'exécution capitale est un assassinat légal, mais c'est encore un assassinat. Déjà, en 1838, le député Croissant, rapporteur d'une proposition d'abolition de la peine de mort, déclarait avec force: « Ce n'est pas la mort qu'il faut apprendre à crain-

dre, c'est la vie humaine qu'il faudrait apprendre à respecter. »

Constatons enfin, au point de vue historique, que la peine de mort est en contradiction avec l'évolution des institutions de répressions. Le grand juriste philosophe Ihéring observe que l'histoire de la peine a été une abolition constante. Cette remarque se vérifie dans notre droit qui a réduit progressivement le domaine de la peine de mort. Elle se vérifie plus complètement encore dans les législations étrangères qui l'ont complètement abolie : la Roumanie, la Grèce, le Portugal, la Hollande, la plupart des cantons suisses, le Brésil, l'Italie, la Norvège, le Venezuela, la République de Costa Rica, celle de Saint-Marin, l'ont rayée de leurs Codes. Dans d'autres pays, comme la Belgique, elle est abrogée en fait, bien qu'elle reste inscrite dans la loi.

Comment expliquer dès lors le mouvement en faveur de son maintien auquel nous assistons en ce moment ?

La barbarie de ancêtres n'est qu'endormie au cœur des modernes. Elle se colore parfois du prétexte de justice, hommage indirect rendu à la civilisation. Un individu vole une bicyclette, et les passants de le lyncher. Un cheval au champ de courses, fait un mauvais départ, et l'on met le feu aux tribunes. Il faudrait bien se convaincre qu'il ne peut y avoir de justice dans l'explosion des sentiments de réaction immédiate, dans le besoin de frapper qui s'emparent soudain de nous à la vue de certains actes qui nous semblent odieux. Il ne peut y avoir de justice hors le calme du juge. Quelques crimes atroces peuvent bien retourner l'opinion jadis favorable à l'abolition de la peine de mort. C'est la meilleure preuve qu'il faut la supprimer. Entre l'opinion d'avant et celle d'après, le choix n'est pas douteux : c'est le jugement porté dans la colère qui est le mauvais.

Pour discuter les questions de criminologie, essayons de dépouiller toute passion. Dépouillons surtout l'homme primitif. Essayons d'étudier en civilisés un problème de civilisation. Alors l'homme criminel ne nous paraîtra plus un coupable, mais l'aboutissement d'un déterminisme biologique ou social. Nous nous persuaderons que plus le crime est atroce, moins il suppose de responsabilité chez son auteur, plus il faut de prudence dans la répression. Une enquête sur les « responsabilités » encourues nous convaincra que les défauts d'organisa-

tion sociale sont les fauteurs premiers de la criminalité. Le crime est une fonction de la société en sa forme actuelle. Comment avoir de l'animosité contre ceux qui ne font qu'obéir à une loi constitutionnelle de notre organisation ?

La conclusion viendra dès lors naturellement. Au lieu de nous ingénier à maintenir une balance entre l'horreur du forfait et celle du châtement, tentons plus utilement de diminuer les causes sociales du crime. Proscrivons l'injustice, l'arbitraire, les inégalités économiques et sociales, donnons l'exemple de la bienveillance et de la sociabilité. Nous entrerons alors dans la pleine compétence, dans le domaine propre d'activité de la Ligue des Droits de l'Homme. Sans doute elle a élevé contre la peine de mort le plus terrible réquisitoire en faisant reconnaître l'innocence de tant d'infortunés frappés par ce qu'on continue à nommer la justice des hommes. Mais il est en outre nécessaire que la Ligue des Droits de l'Homme, se plaçant au point de vue de l'intérêt collectif et de la conscience sociale, indique au public la véritable position du problème, qu'elle le mette en garde cette fois encore contre l'entraînement de ce qu'il y a de moins humain dans l'homme. La peine de mort doit disparaître parce qu'elle est barbare, absurde, irréparable, inutile. Il faut espérer, au reste, que la tâche sera facile, puisqu'il ne s'agit que de surmonter notre goût du sang et de mettre notre droit pénal en accord avec notre civilisation.

ALBERT CHENEVIER.

Le Comité Central vous serait reconnaissant, mon cher Président, de vouloir bien soumettre ces observations aux membres de votre section. La suppression de la peine de mort est une réforme qui s'inspire directement des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme. Il appartient donc à notre généreuse association de lutter avec énergie contre les manifestations barbares qui semblent être savamment organisées dans toute la France en faveur du maintien de cette peine. Il serait utile, si vous approuvez les conclusions de M. Albert Chenevier, d'adresser à vos représentants au Parlement, aux journaux régionaux et au Comité Central, les réso-

lutions motivées que votre section aura crû devoir adopter.

Agrérez, etc.

Le Secrétaire général,
MATHIAS MORHAHDT.

La Manifestation en faveur du citoyen Ferrer

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme avait décidé, dans sa séance du 17 décembre 1906, d'organiser, le 5 janvier 1907, dans la salle du Grand-Orient de France, une manifestation en faveur du citoyen Ferrer.

Voici l'appel qu'il faisait afficher à cette occasion :

Depuis des mois et des mois, le citoyen Ferrer faussement inculpé d'avoir pris part à l'attentat de Madrid, est enfermé dans les prisons d'Espagne.

Le citoyen Ferrer a longtemps vécu en France. Beaucoup de nos concitoyens l'ont connu. Ils savent que ce démocrate loyal et convaincu si résolu qu'il soit lorsqu'il s'agit de défendre les principes qu'il considère comme justes, n'a rien d'un assassin fanatique. Tout l'univers civilisé suit avec angoisse le drame judiciaire qui se développe autour de cet homme dont, comme au temps de l'Inquisition sainte, et comme, plus récemment à l'époque de l'affaire Dreyfus, la justice des Jésuites et des Conseils de guerre va faire une victime nouvelle.

Il faut que la démocratie française s'unissant aux démocrates espagnols et à tous ceux qui, en Europe, luttent pour la Justice et pour la Vérité, proteste hautement contre ce crime.

Déjà, dans un grand nombre de capitales des manifestations retentissantes ont eu lieu en faveur du citoyen Ferrer.

La Ligue des Droits de l'Homme invite les hommes de

droit et de conscience qui ont naguère obtenu pour le capitaine Dreyfus injustement et illégalement condamné, les imprescriptibles garanties du droit et la protection des principes formulés pour l'univers civilisé par la révolution, à s'unir à elle afin d'en réclamer l'application en faveur du citoyen Ferrer injustement arrêté et illégalement emprisonné sous l'inculpation d'un crime auquel il n'a pris aucune part.

LE COMITÉ CENTRAL
DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.

La conférence a été faite par M. Victor Basch, président d'honneur de la section de Rennes de la Ligue des Droits de l'Homme, professeur à la Faculté des Lettres de cette ville, chargé de cours à la Sorbonne.

C'est devant une salle comble, que le 3 janvier, à 8 h. 1/2 du soir, le président de la réunion, M. le Dr Héricourt, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, ouvre la séance.

M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, donne lecture des lettres d'excuses et des différents télégrammes adressés au président du meeting.

C'est d'abord une lettre de M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme qui, retenu chez lui par la maladie, ne peut, à son grand regret se trouver à la manifestation.

Voici cette lettre :

Citoyens,

Le Président de la Ligue des Droits de l'Homme n'a jamais plus regretté la cruelle maladie qui le cloue chez lui depuis deux mois qu'en ce jour où il aurait voulu s'associer en personne à la protestation que vous allez élever contre les procédés inqualifiables de la justice espagnole à l'égard du citoyen Ferrer. Qu'il me soit du moins permis — puisqu'il ne me sera possible que dans quelque temps de reprendre mon activité — de dire, ici ce soir par l'entremise de mon collègue et ami Morhardt à quel point notre grande association, à l'unanimité de ses

75.000 membres, estime qu'elle accomplit un devoir impérieux en prenant l'initiative de cette belle manifestation internationale. Nous ne sommes pas de ceux qui croient avoir accompli tout leur devoir, épuisé leur mission en prenant part à la bataille de droit dans l'affaire Dreyfus. Bien au contraire ! Nous avons pris dans cette lutte, vis-à-vis de nous-même et de l'humanité civilisée, l'engagement sacré d'apporter le même zèle à la défense du droit et de la justice, partout où nous en constaterons la violation et spécialement chez les faibles. C'est notre tâche quotidienne dans ces innombrables affaires que nous confient les petits et les humbles : notre seul regret — qu'il me soit permis de le dire sans âpreté — est de ne pas trouver chez ceux de nos amis d'hier que la politique amène au pouvoir le souvenir assez net et présent des leçons de la grande crise à laquelle ils doivent leur avènement. Aujourd'hui il s'agit d'un scandale international. L'Espagne réactionnaire veut frapper de biais et par derrière un artisan de progrès et de lumière. Tout est odieux dans le procès intenté à Ferrer : il est infâme de chercher une complicité criminelle dans ses relations normales et naturelles avec un citoyen dont les opinions lui étaient sympathiques. Il est ignoble d'exploiter contre des hommes dévoués à un idéal de fraternité et de paix les terreurs et les rancunes des classes privilégiées, allouées par la peur.

Et il n'est pas un des incidents de la procédure inquisitoriale menée contre Ferrer qui ne mérite la réprobation indignée de l'Europe moderne. Juger ainsi, c'est assassiner avec impunité, c'est accumuler plus de crimes que n'en ont commis les professionnels du meurtre et du vol.

Qu'il me soit permis en passant de flétrir l'hypocrisie de ces conservateurs qui n'ont que de l'indulgence ou de l'enthousiasme pour les guerres scélérates et imbéciles de la spéculation ou de l'ambition, et qui réservent leurs rigueurs impitoyables pour les seules violences que puisent — sinon tout à fait légitimer, mais excuser — la raison et la conscience humaine : je veux dire celles qui constituent la suprême ressource d'un peuple en lutte contre une tyrannie écrasante, la réponse désespérée des opprimés aux oppresseurs.

Nous seuls, les ennemis jurés de la force brutale sous toutes ses formes, nous avons le droit, en flétris-

sant et en maudissant la guerre, d'exprimer notre regret et de faire nos réserves à l'égard du recours, le plus souvent inutile et malfaisant, à la violence. Et encore ne dirais-je pas toute ma pensée si je n'ajoutais bien vite qu'il est des cas — contre un Plebeu ou un organisateur de Pogrom — où, en l'absence de toute soupape de sûreté, une nation ne saurait être condamnée, dont les enfants, en exposant héroïquement leur vie, rendent coup pour coup et pratiquent malgré eux la loi du talion contre des bourreaux.

En tous cas, la Ligue des Droits de l'Homme a pour objet propre de substituer en France et dans le monde entier, l'ère du droit, de la solidarité, de la liberté à celle de la force, de l'illégalité, de l'oppression. Elle est un commencement de l'organisation de la conscience, d'abord française, puis européenne, puis humaine. C'est là son honneur, sa gloire, sa force invincible. Elle a remporté déjà des victoires mémorables. Sans argent, elle a vaincu des organisations de corruption. Elle souhaite aujourd'hui que la soi-disant justice espagnole recule devant le verdict du monde civilisé et n'accomplisse pas un crime inexpiable sur Ferrer et son co-accusé.

Il est bon, Citoyens, que les puissances d'oppression et de mort sentent qu'il y a quelque chose de nouveau ici-bas : qu'elles apprennent à redouter cette entente spontanée des consciences droites, des raisons fermes et des volontés résolues qui saura bien barrer le chemin à la tyrannie et préparer l'avènement de la Paix, de la Fraternité et de la Justice dans un monde harmonique de travailleurs égaux et de citoyens libres.

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Puis c'est une lettre de M. Anatole France, membre de l'Académie Française, membre du Comité Central, qui protesté en ces termes contre l'arrestation du citoyen Ferrer :

Citoyens,

Francisco Ferrer, détenu dans les prisons d'Espagne, est inculpé de participation à l'attentat de Madrid. Cette inculpation est fautive. Francisco Ferrer est absolument étranger à cet attentat, et pourtant une accusation capitale pèse sur lui.

Quel est donc son crime ?

Son crime est d'être républicain, socialiste, libre-penseur. Son crime est d'avoir créé l'enseignement laïque à Barcelone, instruit des milliers d'enfants dans la morale indépendante; son crime est d'avoir fondé une école et une librairie.

Voilà pourquoi le Procureur royal Becerra veut l'envoyer à l'échafaud!

Dénoncer à la face du monde une si monstrueuse iniquité, c'est en rendre l'accomplissement impossible.

La démocratie universelle arrachera Francisco Ferrer à ses bourreaux.

Citoyens, je m'associe de tout cœur à l'acte de justice et d'humanité que vous accomplissez aujourd'hui et je vous envoie mon salut fraternel, à vous tous et aux députés espagnols qui se sont joints à vous.

ANATOLE FRANCE.

M. Louis Havet, membre de l'Institut, membre du Comité Central, également empêché de se rendre à la réunion, avait envoyé une lettre ainsi conçue:

Mon cher Ami,

Un empêchement privé fait que je n'assisterai pas demain à la séance du Grand-Orient. J'aurais voulu entendre notre ami Basch, j'aurais voulu être à côté de lui quand il défendra une noble victime contre un crime officiel.

Ce crime officiel, j'aurais refusé de le croire possible il y a dix ans. Vous aussi, je suppose, et Basch, et tous ceux qui écouteront sa parole. Le temps est passé d'un tel optimisme, quand on a vu non seulement Méline et Félix Faure s'obstiner à garder au bagne un innocent, mais Zurlinden poursuivre un héros pour faux en écriture.

Quand nous luttions contre le crime français, quel réconfort c'était pour nous de recevoir les encouragements du dehors! Les amis de la Vérité applaudissaient à nos efforts en Suisse, en Angleterre, en Italie, en Hollande, et aussi dans cette Espagne qui se débat aujourd'hui contre l'étreinte romaine.

Il nous ont aidés, nos amis de toute nation, et ils ont été pour quelque chose dans notre victoire. C'est à nous, à notre tour, de soutenir moralement les défenseurs de Ferrer.

En m'excusant demain auprès des militants réunis par

la Ligue des Droits de l'Homme, dites-leur, mon cher ami, que leur manifestation ne peut pêcher par excès d'énergie.

A vous de cœur,

LOUIS HAVET.

Puis c'est une lettre de M. Delpech, sénateur, membre du Comité Central, qui proteste en ces termes contre le crime judiciaire ourdi contre Ferrer :

Mon cher Morhardt,

Obligé de me rendre dans l'Ariège, j'ai le vif regret de ne pouvoir participer à la manifestation organisée par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de Ferrer.

Je souhaite pour l'honneur de nos voisins que l'Espagne n'ait pas à enregistrer un crime nouveau commis au bénéfice des successeurs de Torquemada. Au jeune roi, à la jeune reine, sa compagne, il appartient de dégager leur pays de la vermine congréganiste. Tous deux ont une belle mission à remplir. Puissent-ils entendre les appels venant des nations aujourd'hui libérées des dégradantes servitudes.

Bien à vous,

DELPECH.

M. Mathias Morhardt lit ensuite la lettre suivante de M. Paul Painlevé, membre de l'Institut, membre du Comité Central :

Mon cher Président,

Il m'est malheureusement impossible d'assister à la réunion de ce soir. Mais vous savez que je suis de cœur avec vous pour flétrir l'abominable crime judiciaire que prépare une instruction secrète digne de l'Inquisition.

Espérons que l'indignation universelle détournera de Ferrer le sort qui le menace et que cette tache de sang sera épargnée à l'humanité.

Cordialement à vous,

PAUL PAINLEVÉ,
Membre de l'Institut.

M. Gabriel Séailles, professeur à la Faculté des lettres, membre du Comité Central, envoie une lettre ainsi conçue :

Mon cher Ami,

Je ne puis assister — et je le regrette vivement — à la manifestation en faveur de Ferrer, mais je tiens à vous

dire que je suis de cœur et de pensée avec vous. On irait volontiers contre Ferrer jusqu'à l'assassinat juridique ; son crime est d'avoir fondé des écoles où l'on préparait des esprits capables de comprendre et d'aimer la vérité. Les Eglises et les monarchies ne sont pas seules à détester la vérité ; elle apparaît à la plupart des détenteurs d'autorité comme la grande ennemie. Rendons impossible l'attentat qui se prépare, en dénonçant le mensonge des prétextes qui le couvrent. Sauvons Ferrer, en avertissant nos ennemis qu'ils se flatteraient vainement de l'espérance d'échapper à l'ignominie et à la responsabilité de leur crime.

Bien cordialement à vous.

G. SÉAILLES.

Enfin, lecture est donnée de la lettre de M. William Steaford qui, au nom des libres-penseurs anglais, s'associe à la protestation de la démocratie française en faveur de Ferrer.

Voici les termes de cette lettre :

Londres, le 2 janvier 1907.

Je suis heureux de m'associer, au nom des libres-penseurs anglais, à la protestation en faveur de Ferrer organisée par la Ligue des Droits de l'Homme. La Ligue des Droits de l'Homme, par cette manifestation de solidarité internationale avec le glorieux martyr de la renaissance rationaliste en Espagne ne fait que continuer pour le Dreyfus espagnol, emmuré dans le cachot de la Carcel Modelo, la campagne victorieuse de revendication en faveur du prisonnier de l'Île du Diable.

Contre l'odieux crime que prépare le jésuitisme afin d'étrangler par ses griffes de tigre l'œuvre bienfaitrice de l'École moderne, s'élève la conscience indignée des intellectuels de tous les pays. C'est un innocent qu'on cherche à assassiner ; c'est une civilisation nouvelle fondée sur la science et l'instruction populaire qu'on veut submerger en commençant par la perte du hardi novateur qui avait planté l'École en face de l'Église comme pour porter le défi du rationalisme contre l'obscurantisme catholique et lancer l'Espagne définitivement dans la carrière du progrès.

C'est en vain qu'on tente de justifier ce crime par l'inculpation de Ferrer au sujet de l'attentat du 31 mai. Fer-

rer n'a pas jeté la bombe ni inspiré l'auteur de l'holocauste cruel de Madrid. C'était l'acte d'un isolé, d'un forcené, étranger aux sentiments humanitaires du pédagogue et du philosophe qui a fondé l'École moderne.

L'Europe et le monde civilisé en flétrissant de leur réprobation l'acte de Morral ne justifieront pas l'assassinat de Ferrer si l'Espagne intellectuelle ne peut pas sauver la vie du moderne Servet aux prises avec l'ennemi traditionnel du genre humain.

ED. STEAFORD.

De plus, s'étaient fait excuser :

MM. Ferdinand Buisson, député ; Jean Psichari, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme ; Yves Guyot, ancien ministre ; Alfred Westphal, trésorier général de la Ligue des Droits de l'Homme ; Paul Mantoux, président de la Section des quartiers Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin.

M. Mathias Morhardt, lit ensuite les lettres et télégrammes des nombreux groupes qui, en apportant leur adhésion au meeting, ont tenu à joindre leurs protestations à celle du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Ce sont les sections de la Ligue des Droits de l'Homme d'Athis-Mons et de Bois Colombes ; les membres du comité Ferrer ; la loge « Le Progrès » ; le groupe de libre-pensée du XV^e arrondissement ; le groupe d'action socialiste de Cannes ; la section parisienne de la libre pensée polonaise ; le groupe des catalanistes républicains de Paris, etc.

Puis d'Espagne, ce sont les félicitations et les adhésions du parti de l'Union républicaine de Valence ; de la rédaction du *Pueblo*, de Valence également ; de la Fédération ouvrière de Sabadell, représentant 20 sociétés, ainsi que celle du journal *Trabajo*. Enfin, les républicains de Barcelone ont également envoyé leur protestation contre l'arrestation de Ferrer.

La Ligue belge des Droits de l'Homme était représentée à la manifestation par MM. Furnémont et Georges Lorand, députés, membres de son comité.

M. le Président donne alors la parole à M. Victor Basch, qui, dans une conférence souvent interrompue par les applaudissements de l'auditoire, fait l'historique de l'affaire Ferrer.

Après lui, MM. Lorand, député de Virton, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme; Furnémont, député de Belgique; Sanchez de Silvera, délégué de la section de Nantes de la Ligue des Droits de l'Homme, se succèdent à la tribune.

M. le Président soumet alors à l'assemblée l'ordre du jour suivant qui est adopté à l'unanimité :

Les citoyens français réunis le 5 janvier 1907 à l'occasion de la manifestation organisée par la Ligue des Droits de l'Homme adressent à la noble et généreuse nation espagnole, au nom du Droit, de la Vérité et de la Raison, leur fraternel appel en faveur du citoyen Ferrer et de ses co accusés injustement et illégalement détenus sous l'inculpation d'un crime auquel ils n'ont pris aucune part.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations.

(Art. 15 des statuts)

Ahun (Creuse). — 10 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Allonnes (Maine-et-Loire). — 24 février 1907.

La section envoie une adresse de félicitations à M. Clémenceau.

Ancy-le-Franc (Yonne). — 3 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Bou-

logne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle adopte le vœu de la section de Villeurbanne relatif aux masseurs et magnétiseurs.

Andancette (Drôme). — 14 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Angers (Maine-et-Loire). — 3 février 1907.

M. le docteur André Martin, président, a souhaité, au nom de la section, la bienvenue au ministre de la guerre, de passage à Angers.

Argentan (Orne). — 13 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Vire, relatif à la mendicité.

II. — Elle émet le vœu que les Chambres adoptent le plus tôt possible une loi imposant le vote sous enveloppe uniforme avec cabine d'isolement.

— 17 février 1907.

De concert avec l'Association républicaine d'Argentan, la section offrait, le 10 février 1907, un vin d'honneur à M. Georges Duvernoy, nommé sous-préfet de l'arrondissement.

Après les discours de MM. le D^r Bagourd, président de l'Association républicaine; Tasdhomme, président de la section; Dubois, professeur; Duvernoy, sous-préfet d'Argentan, et de Kerguezec, député des Côtes-du-Nord, l'assemblée a adopté un ordre du jour engageant M. Clemenceau à continuer son œuvre de libération intellectuelle, morale et sociale.

Asnières. — 4 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Attigny (Ardennes). — 17 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Auray (Morbihan). — 2 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Bou-

logne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle demande la suppression des titres de noblesse.

III. — Elle demande l'exonération des droits de chancellerie pour les citoyens désireux de changer leur nom lorsque ce dernier peut prêter au ridicule.

IV. — Elle demande l'abolition du domaine congéable.

Auterive (Haute-Garonne). — 17 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Avignon (Vaucluse). — 14 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Avricourt (Meurthe-et-Moselle).

Nous avons le vif regret d'apprendre la mort de M. Emile Goubler, président de la section.

Bar-sur-Aube (Aube). — 17 février 1907.

M. Léonce Richard, avocat à la Cour d'Appel de Paris, délégué du Comité Central, a fait une conférence sur « La Ligue des Droits de l'Homme ».

Biot (Alpes-Maritimes). — 10 février 1907.

I — La section demande la suppression de tous les jeux sur tout le territoire de la République.

II. — Elle émet le vœu que le gouvernement appuie, moralement et matériellement, tous les projets de loi ayant pour but de combattre l'alcoolisme.

Bletterans (Jura). — 10 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Bohain (Aisne). — 14 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Bordeaux-Centre (Gironde). — 9 février 1907.

La section envoie une adresse de félicitations au docteur Lande, ancien président de la Fédération de la Gironde.

Bourg (Ain). — 10 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Bourganeuf (Creuse) — 9 février 1907.

La section proteste avec force contre l'emprisonnement arbitraire du libre-penseur Ferrer et du journaliste Nackers.

Bourg-la-Reine (Seine). — 6 février 1907.

La section émet le vœu que le Comité Central intervienne énergiquement pour faire cesser les atrocités qui se commettent dans les pénitenciers militaires.

Briçon (Yonne). — 17 février 1907.

I. — La section émet le vœu que toutes les fois que l'intervention du Comité Central auprès du Gouvernement sera restée impuissante contre un acte d'arbitraire, la question soit portée à la tribune de la Chambre par un député membre de la Ligue des Droits de l'Homme.

II. — La section émet un vœu favorable au monopole de l'enseignement par l'Etat.

Cahors (Lot). — 10 février 1907.

Après une conférence de M. Suquet sur « L'égalité civile et politique des officiers et des autres citoyens », la section a émis le vœu que soient rapportées toutes les mesures restrictives de la liberté des officiers.

Carentan (Manche). — 7 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Cazouls-les-Béziers (Hérault). — 2 février 1907.

La section proteste énergiquement contre les lenteurs et l'arbitraire de la justice espagnole dans l'affaire Ferrer.

Cette (Hérault). — 6 février 1907.

La section émet le vœu que les instituteurs soient nommés par leurs chefs hiérarchiques.

— 17 février 1907.

M. Victor Basch, chargé de cours à la Sorbonne, membre du Comité Central, a fait, devant un auditoire très nombreux, une conférence sur l'affaire Ferrer.

A l'issue de cette conférence, l'assemblée a adopté un ordre du jour en faveur de Ferrer et de ses codétenus.

Chalais (Charente). — 10 février 1907.

La section blâme les députés et sénateurs qui ont voté l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

Challans (Vendée). — 17 février 1907.

La section envoie une adresse de félicitations à M. Clémenceau.

Clairvaux (Aube). — 9 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-sur-Seine relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Clermont (Oise). — 24 février 1907.

M. Laurent, avocat à la Cour d'appel de Paris, délégué du Comité Central, a fait, sous la présidence de M. Delapierre, député, une conférence sur « La Ligue des Droits de l'Homme ».

À l'issue de cette conférence, la section a adopté les vœux suivants :

I. — La section acclame la Ligue des Droits de l'Homme.

II. — Elle affirme sa résolution de travailler à l'émancipation sociale.

III. — Elle proteste énergiquement contre la proclamation du général Servièrre, commandant le 19^e corps d'Algérie.

IV. — Elle émet le vœu que le recrutement et l'avancement des gendarmes se fassent d'une manière plus équitable.

V. — Elle émet un vœu tendant à réprimer les injustices dans l'armée.

VI. — Elle demande la réintégration de M. Bonnet, ancien préfet de la Loire-Inférieure.

Coutances (Manche). — 9 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Cubzac-les-Ponts (Gironde). — 24 février 1907.

I. — La section demande que des sanctions sévères soient prises contre les fraudeurs.

II. — Elle émet le vœu qu'une amende égale à leur indemnité journalière soit infligée aux députés ou sénateurs qui manqueraient une séance sans cause valable.

Elbeuf (Seine-Inférieure). — 6 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

— 23 février 1907.

I. — La section émet le vœu que l'Etat ait le monopole de l'enseignement.

II. — Elle demande une revision de la loi de 1852 sur les pensions de retraite.

III. — Elle demande une réforme de la justice.

IV. — Elle demande l'assimilation des employés de mairies aux fonctionnaires de l'Etat.

V. — Elle demande le relèvement des traitements des facteurs.

VI. — Elle demande l'unification des heures de travail de tous les employés des postes.

Evisa (Corse). — 3 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Fréjus (Var). — 2 février 1907.

I. — La section approuve le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle demande l'abaissement des gros traitements à dix mille francs.

III. — Elle proteste énergiquement contre l'arrestation de Francisco Ferrer.

Gex (Ain). — 10 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle appuie le vœu de la section de Villeurbanne relatif à la pétition des masseurs et magnétiseurs.

Granville (Manche). — 5 janvier 1907.

M. Alcide Delmont, avocat à la Cour d'appel de Paris, délégué du Comité Central, a fait, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la Bibliothèque populaire, une conférence sur la « Ligue des Droits de l'Homme ».

Gray (Haute-Saône). — 3 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Haïphong (Tonkin). — 8 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Villeurbanne, relatif à la pétition des masseurs et magnétiseurs.

Havre (Le) (Seine-Inférieure). — 7 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Hazebrouck (Nord). — 24 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Hommès (Indre-et-Loire). — 3 février 1907.

M. Jacques Lyon, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, a fait une conférence sur « La séparation des Eglises et de l'Etat et la politique des réformes laïques et sociales ».

A l'issue de cette conférence, la section a voté un ordre du jour engageant le ministère à poursuivre énergiquement l'action laïque et sociale.

Huismes (Indre-et-Loire). — 13 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle émet le vœu que la Justice soit appliquée avec la même rigueur aux prêtres et aux officiers qu'aux autres citoyens.

Liancourt (Oise). — 17 février 1907.

I. — La section demande la suppression des conseils de guerre.

II. — Elle demande l'application intégrale de la loi de séparation.

Dans cette même séance, la section a entendu une conférence de M. Louis Oustry, avocat à la Cour d'appel de Paris, délégué du Comité Central.

Loches (Indre-et-Loire). — 10 février 1907.

M. Victor Basch, chargé de Cours à la Sorbonne, délégué du Comité Central, a fait, sous la présidence de M.

Chautemps, député, une conférence sur « Le but de la Ligue des Droits de l'Homme ».

Longué (Maine-et-Loire). — 3 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle envoie un télégramme de félicitations au général Picquart.

Lorient (Morbihan). — 17 février 1907.

La section envoie toutes ses sympathies et tous ses encouragements aux instituteurs qui luttent vaillamment pour la défense du droit syndical.

Lyon (Rhône). — 19 février 1907.

M. Victor Basch, chargé de cours à la Sorbonne, délégué du Comité Central, faisait, sous la présidence de M. Jean Appieton, président de la section, une conférence sur l'« Affaire Ferrer ».

A l'issue de cette conférence, l'assemblée a adopté un ordre du jour en faveur des citoyens Ferrer, Nakens, Mayoral, Martinez, Ibarra, Mata et de M^{me} Mata.

Mans (Le) (Sarthe). — 21 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle émet le vœu qu'aucun fonctionnaire détenteur d'une partie de l'autorité publique ne puisse être élu dans son canton.

Marseille (Bouches-du-Rhône). — 18 février 1907.

M. Victor Basch, chargé de cours à la Sorbonne, délégué du Comité Central, a fait une conférence sur l'« Affaire Ferrer ».

A l'issue de cette conférence la section a adopté un ordre du jour protestant contre la détention des citoyens Ferrer, Nakens, Mayoral, Martinez, Ibarra, Matta et M^{me} Matta.

Menton (Alpes-Maritimes). — 23 février 1907.

I. — La section émet le vœu que les employés de magasins aient le droit de s'asseoir lorsque leurs occupations le leur permettent.

II. — Elle émet le vœu que le pétrissage manuel du pain soit remplacé par le pétrissage mécanique.

Montagnol (Aveyron). — 24 février 1907.

I. — La section émet le vœu que les appointements des fonctionnaires ne puissent être inférieurs à 1.000 fr ni supérieurs à 10 000 fr.

II. — Elle regrette le vote trop hâtif de l'augmentation parlementaire et demande une réduction du nombre des membres du Parlement.

III. — Elle demande que les fonctions inutiles soient supprimées.

Montmélian (Savoie). — 3 février 1907.

I. — La section appuie le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle demande que les experts chargés de la réception des tabacs soient élus par les planteurs.

III. — Elle adresse un souvenir reconnaissant au citoyen René de Laonnay.

Montreuil-sous-Bois (Seine). — 18 février 1907.

La section demande l'application intégrale de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Montrouge (Seine). — 9 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle demande l'interdiction du port des armes par les militaires en dehors du service.

Morlaix (Finistère). — 3 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Narbonne (Aude).

Nous avons le vif regret d'apprendre la mort de M. Emile Dagain, président d'honneur de la section, conseiller municipal.

Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise). — 9 février 1907.

La section vote un ordre du jour en faveur de Francisco Ferrer.

Nord-des-Ardennes (Ardennes). — 10 février 1907.

I. — La section demande que le Parlement vote les réformes propres à assurer la sincérité, le secret et la liberté du vote.

II. — Elle demande la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

Oullins (Rhône). — 17 février 1907.

I. — La section émet un vœu en faveur de la réglementation du travail des domestiques.

II. — Elle demande que le droit syndical soit accordé aux travailleurs de l'Etat, des départements et des communes.

III. — Elle demande une réforme de la loi relative à la révision des procès.

Orange (Vaucluse). — 9 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Oyonnax (Ain). — 3 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Pamproux (Deux-Sèvres). — 3 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Pantin (Seine). — 20 février 1907.

I. — La section envoie ses encouragements aux membres du Syndicat des instituteurs de la Seine.

II. — Elle adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

III. — Elle renouvelle son vœu en faveur de la suppression du port des armes en dehors du service.

Paris. — Quartier de l'Arsenal (4^e arr.). — 4 février 1907.

I. — La section se rallie au vœu émis par la section de Saint-Merri, en faveur de Francisco Ferrer.

II. — Elle se rallie également au vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Paris. — Quartiers Saint-Merri, Notre-Dame, St-Gervais (4^e arr.). — 14 février 1907.

I. — La section demande que le Vatican ne puisse pas participer à la conférence de La Haye.

II. — Elle envoie ses sincères condoléances à la famille de Jean Chalès.

Paris. — Section du 7^e arrondissement. — 21 fév. 1907.

M. Tarbouriech, professeur au Collège Libre des Sciences sociales, membre du Comité Central, a fait, sous la présidence de M. le D^r Sicard de Plauzoles, membre du Comité Central, une conférence sur « L'impôt sur le revenu et la protection de l'épargne ».

A l'issue de cette conférence l'assemblée a adopté un ordre du jour en faveur de l'impôt progressif sur les revenus.

Paris. — Quartiers Saint-Georges-Rochecouart (9^e arr.). — 4 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Paris. — Quartier de l'Hôpital Saint-Louis (10^e arr.). — 18 février 1907.

La section demande la gratuité de la justice.

Paris. — Quartier de la Porte-Saint-Martin (10^e arr.). — 27 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Paris. — Quartier Saint-Ambroise (11^e arr.). — 1^{er} février 1907.

La section a voté un ordre du jour de remerciements à MM. Berget et Mourro qui ont bien voulu faire, l'un une conférence sur « Le problème des subsistances à la fin du vingtième siècle », et l'autre des projections lumineuses pendant cette conférence.

Paris. — Quartiers Combat-Villette (19^e arr.). — 25 février 1907.

La section émet un vœu en faveur de l'extension de la loi de 1884 à tous les travailleurs de l'Etat, des départements et des communes.

Paulhaguet (Haute-Loire). — 24 février 1907.

M. Boutaud, avocat, président de la section du Puy, a fait, sous la présidence de M. le D^r Vidal, président de la section, une conférence sur ce sujet : « Des conditions nouvelles du travail dans notre société actuelle ».

La section avait également organisé un grand banquet sous la présidence de M. Allard, préfet de la Haute-Loire. MM. Charrier, vice-président de la section ; Allard, préfet de la Haute-Loire ; D^r Devins, député ; Ravoux, conseiller général ; D^r Vidal, président de la section, y ont successivement pris la parole.

Poix-du-Nord (Nord). — 3 février 1907.

I. — La section émet le vœu que les délégations cantonales soient supprimées et que les membres de l'enseignement relèvent directement de leurs chefs hiérarchiques.

II. — Elle adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Poligny (Jura). — 25 février 1907.

La section demande la mise en liberté du citoyen Ferrer.

Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle). — 24 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle adopte le vœu de la section de Villeurbanne relatif à la pétition des masseurs et magnétiseurs.

III. — Elle adopte également un vœu de la section de Château-Thierry.

Pontivy (Morbihan). — 10 février 1907.

I. — La section émet un vœu en faveur du monopole de l'enseignement.

II. — Elle demande une réforme de la magistrature.

III. — Elle demande la mise en valeur des terrains incultes.

IV. — Elle demande la suppression des titres nobiliaires.

V. — Elle demande l'organisation du scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Pontoise (Seine-et-Oise). — 10 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Puy (Le) (Haute-Loire). — 3 février 1907.

I. — La section émet le vœu que les mendiants de

profession soient hospitalisés dans des établissements spéciaux.

II. — Elle émet le vœu qu'une sérieuse surveillance soit exercée sur les asiles d'aliénés.

III. — Elle émet le vœu que les présidents des sociétés reconnues par l'Etat aient la franchise postale avec l'administration préfectorale.

IV. — Elle demande que les soldats de la classe 1903 soient renvoyés dans leurs foyers en 1907.

Rabat (Ariège). — 1^{er} février 1907.

La section émet le vœu que l'étude de l'anatomie et de la physiologie soit plus développée dans les écoles et que les jeunes gens et les jeunes filles reçoivent un enseignement identique.

— 28 février 1907.

I. — La section blâme la politique de M. Briand.

II. — Elle blâme les commissions sénatoriales chargées, l'une des retraites ouvrières et l'autre du rachat du réseau de l'Ouest.

III. — Elle demande la révision du code forestier en un sens plus libéral et plus démocratique.

IV. — Elle renouvèle ses vœux relatifs : 1^o à la révision de la Constitution; 2^o à la suppression des 28 et 43 jours; 3^o à l'abolition des décorations; 4^o à l'établissement du mandat impératif.

Riom (Puy-de-Dôme). — 3 février 1907.

La section avait organisé à Ennezat une grande réunion sous la présidence de M. Guittard, vice-président, assisté de MM. Chabert et Laurent.

Après la conférence de M. Pallier, vice-président de la section de Clermont-Ferrand sur « L'Eglise et l'Etat à travers l'histoire », l'assemblée a voté un ordre du jour invitant le gouvernement à assurer l'exécution intégrale de la loi de séparation.

Rodez (Aveyron). — 21 février 1907.

La section émet le vœu que nul ne puisse tenir un externat d'élèves recevant l'enseignement des écoles de l'Etat sans une délégation spéciale du ministre de l'Instruction publique.

Roquecourbe (Tarn). — 8 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Villeurbanne relatif à la pétition des masseurs et magnétiseurs.

Saint-Affrique (Aveyron). — 2 février 1907.

I. — La section émet un vœu en faveur du monopole de l'enseignement par l'Etat.

II. — Elle vote une adresse de félicitations à M. Maraval, maire de Tournemire.

Saint-Fons (Rhône). — 8 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Saint-Gaudens (Haute-Garonne). — 24 février 1907.

La section émet le vœu que le Garde des Sceaux communique aux officiers ministériels les rapports du Parquet avant de prendre contre ces derniers des sanctions judiciaires à leurs intérêts matériels.

St-Gervais-d'Auvergne (Puy-de-Dôme). — 15 févr. 1907.

La section envoie une adresse de dévouement et de sympathie à M. Francis de Pressensé.

Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée). — 17 février 1907.

M. Chenevier, délégué du Comité Central, a fait une conférence sur « Le but de la Ligue des Droits de l'Homme. »

Saint-Gineys-en-Coiron (Ardèche). — 10 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Saint-Martin-Vesubie (Alpes-Maritimes). — 9 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). — 3 février 1907.

La section donne son adhésion au Comité Ferrer.

Saint-Ouen (Seine). — 5 février 1907.

I. — La section approuve les instituteurs et les salariés des services publics, qui affirment leur ferme volonté de joindre leurs efforts à ceux de la classe ouvrière organisée pour la conquête de plus de liberté.

II. — Elle flétrit avec indignation les auteurs et les complices de l'arrestation de Francisco Ferrer.

Saint-Raphaël (Var). — 10 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône). — 3 février 1907.

I. — La section envoie ses souhaits de bienvenue et de sympathie à M. Lutaud, nommé préfet du Rhône.

II. — Elle adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt, relatif à la publicité des instructions judiciaires.

III. — Elle demande que le droit de vote soit accordé aux gendarmes.

IV. — Elle émet un vœu en faveur de la républicanisation des fonctionnaires.

V. — Elle émet le vœu que tous les employés de l'Etat puissent jouir de leur retraite, dès qu'ils ont accompli le temps de service réglementaire.

Saint-Vivien (Gironde). — 24 février 1907.

La section émet le vœu que le nombre des inspecteurs du travail soit augmenté et que les gardes-champêtres, commissaires de police et gendarmes, puissent relever les infractions à la loi du 13 juillet 1906, dans les communes comptant moins de 5.000 habitants.

Salon (Bouches-du-Rhône). — 21 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle émet le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme poursuive la reconnaissance d'utilité publique.

Saujon (Charente-Inférieure). — 3 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Talence (Gironde). — 14 février 1907.

La section invite le Gouvernement à faire adopter par le Sénat le principe de la liberté de réunion.

Tautavel (Pyrénées-Orientales). — 10 février 1907.

La section demande que le Parlement vote le plus tôt possible le projet de loi de M. Briand sur l'obligation scolaire.

Toulouse (Haute-Garonne). — 16 février 1907.

M. Victor Basch, chargé de cours à la Sorbonne, délégué du Comité Central, a fait, sous la présidence de M. Bouglé, une conférence sur « l'Affaire Ferrer ».

A l'issue de cette conférence l'Assemblée a adopté un ordre du jour en faveur de Ferrer.

Tournon (Ardèche). — 13 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Villeurbanne relatif à la pétition des masseurs et magnétiseurs.

II. — Elle adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

III. — Elle demande l'établissement de l'impôt global et progressif sur le revenu.

Troyes (Aube). — 8 février 1907.

I. — La section s'associe au mouvement pacifique qui se manifeste chez tous les peuples civilisés.

II. — Elle demande l'extension du droit syndical aux salariés de l'Etat, des départements et des communes.

Vaison (Vaucluse). — 2 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Valence (Drôme). — 17 février 1907.

I. — La section vote une adresse de félicitations à M. Francis de Pressensé et au Comité Central.

II. — Elle émet le vœu que la circulaire ministérielle interdisant le commerce à certaines catégories de fonctionnaires soit sévèrement appliquée.

III. — Elle s'associe à la campagne du Comité Central en faveur de Ferrer.

IV. — Elle adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Villefranche-Lauraguais (Haute-Garonne). — 10 février 1907.

La section émet le vœu que le Gouvernement vote le plus tôt possible : 1° les retraites ouvrières ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° l'impôt sur le revenu.

Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes). — 24 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Villeurbanne relatif à la pétition des masseurs et magnétiseurs.

Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes). — 23 février 1907.

La section émet le vœu que toutes les règles de l'hygiène soient observées dans les locaux scolaires qui doivent être construits dans la commune.

Villeurbanne (Rhône). — 2 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Vingrau (Pyrénées-Orientales). — 18 février 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Vire (Calvados). — 3 février 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle émet le vœu que le Parlement consulte les délégués des syndicats avant de voter une loi relative aux ouvriers.

Avis aux Abonnés

Les abonnés au « BULLETIN OFFICIEL » dont l'abonnement expire à la date du 30 juin 1907, sont instamment priés de nous en adresser le renouvellement avant le 28 juin, afin d'éviter toute irrégularité dans le service.

Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter dans les premiers jours de juillet un reçu du montant de leur abonnement augmenté de 0 fr. 50 pour les frais de recouvrement.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Imp. G. JEULIN, R. LAROCHE, succ^r
14, rue Vivienne, PARIS. — Téléphone 261.09